



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**DEMANDE D'INFORMATION
NECESSAIRE A L'EXAMEN COMPLET
DE LA PRESENCE D'UN EFFET DE CISEAU TARIFAIRE
ENTRE LES PRIX DES LIGNES ETHERNET BROTSOLL ET
LES PRIX DE L'OFFRE DE DÉTAIL DE BELGACOM**

Modalités de réponse

Délai de réponse

le 29/09/2008

A l'attention de :

Institut belge des Services Postaux et des
Télécommunications
Ellipse Building - Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles

Personne de contact

Alain Maton, ir.-Conseiller (+32 2 226 89 36)
Adresse de réponse électronique
alain.maton@ibpt.be

Les réponses sont demandées uniquement sous forme électronique.

Les parties confidentielles y seront clairement délimitées.

La présente consultation a lieu en application de l'article 140 de la loi du 13 juin 2005.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. Rétroactes	3
CHAPITRE 2. Description du test	3
CHAPITRE 3. Remise des commentaires	5

CHAPITRE 1. RÉTROACTES

Dans sa décision du 17 janvier 2007 concernant les marchés 7, 13 et 14, l'Institut avait imposé des prix « non excessifs » pour les lignes de gros de type Ethernet. Le caractère non excessif des prix devant être contrôlé par un test de price squeeze sur un panier représentatif de lignes.

La décision de l'Institut du 11 juillet 2007 établissant des lignes directrices relatives à l'évaluation des effets de ciseau tarifaire a clarifié les principales options méthodologiques du test et la procédure à suivre par l'Institut.

Belgacom a communiqué sa proposition d'offre tarifaire BROTSOLL Ethernet (reprise en annexe de la présente) en déclarant qu'il s'agit du même tarif que celui de détail.

Du fait de cette déclaration, l'Institut a analysé l'existence d'indices sérieux de price squeeze. Suite à un résultat positif, il a publié une communication ce 21 août 2008 et va donc procéder à un test approfondi. La présente demande d'information a pour objectif de recueillir les informations nécessaires à ce test.

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DU TEST

Belgacom a transmis une liste (par couples de LEX) des lignes louées Ethernet, Fast Ethernet et GigaEthernet qu'elle fournit. Le panier retenu dans le cadre du test de squeeze est l'ensemble de ces lignes.

Q1 : Estimez-vous que cet ensemble forme bien un panier représentatif des lignes Ethernet de détails? Dans la négative que faudrait-il y ajouter ou y retrancher ? Plus spécifiquement, faut-il y inclure les lignes Ethernet de détail locales (deux extrémités dépendant du même LEX) de la liste de Belgacom ?

Pour le panier constitué il faut évaluer :

1. sa valeur commerciale de détail en lui appliquant le tarif de détail (lequel est identique au tarif BROTSOLL Customer sited) ;
2. les discounts obtenus par les clients de détail;

Q2 : A partir de votre connaissance du marché, quels sont les discounts appliqués et/ou quel serait le discount moyen ?

En première analyse, un réseau OLO-type pourrait être défini avec, comme point de présence,

1. les LEXs représentant une concentration importante de clients de lignes de type Ethernet ainsi que
2. les LEXs ayant un nombre significatif de colocation avec une clientèle business minimale ou permettant une réduction de distance d'un nombre significatif de lignes.

Des informations en possession de l'Institut, il ressort qu'il est raisonnable :

1. de ne prendre que des LEX dans lesquels se trouvent des colocations (et donc le tarif wholesale Brotsoll Belgacom sited) étant donné que la plupart des POPs des OLOs dépendent de LEXs répondant aux critères précédents.
2. de n'écarter les LEXs dont Belgacom a annoncé la fermeture dans la période 2013-2018 que s'il n'y a pas actuellement de colocation significative.

La liste ainsi obtenue serait la suivante : 02AND, 02 BER/DIL, 02EUR, 02EVE, 02LIN, 02MAR, 02SAC, 02SCH, 02STRO, 02VIL, 02WOL, 03BER, 03CEN, 03HAV, 11HAS, 16LEU, 41LGE, 56KOR, 71GIL, 81NAM, 91GEN, 91PIE.

Q3 : Cette liste est-elle représentative et comment faut-il éventuellement la modifier ?

On doit aussi tenir compte de l'existence de zones dans lesquelles les OLOs possèdent une infrastructure d'accès fibre permettant d'éviter le recours au Partial Circuit.

La probabilité de pouvoir recourir à sa propre infrastructure a été estimée à 50% autour des LEXs 02BOS, 02EUR, 02EVE, 02LIN, 02MAR, 02NOR, 02SAC, 02STR, 02VIL, 02WOL, 03BER, 03CEN, 03HAV, 03ZUI, 09GEN, 09GKK, 09PIE.

Q4 : Cette liste et ce pourcentage sont-ils représentatifs et comment faut-il éventuellement la modifier ?

Aux Partial Circuits ainsi définis, il faut appliquer le discount obtenu sur le prix standard BROTSOLL.

Q5 : De votre connaissance du marché, quels sont les discounts effectivement obtenus sur le marché wholesale et/ou le discount moyen ?

Il faut ensuite prendre les coûts supportés par les OLOs pour assurer le service équivalent au panier retenu.

Il faut donc calculer quels sont les Partial Circuit de prix le moins élevé pour aller de chacune des extrémités des lignes du panier aux LEXs du réseau OLO-type avec comme correctif le paramètre de 50% lorsque ce LEX est dans une zone avec fibres propres OLO.

Le coût des accès fibres propres des OLOs est estimé égal au coût de Belgacom pour ses propres accès fibres (information confidentielle communiquée dans le cadre du modèle de coûts BROTSOLL SDH).

Q4 : Estimez-vous cette évaluation du coût de l'accès fibre propre OLO comme appropriée ?

Pour le coût de la longue distance dans le cadre du réseau type OLO, il est estimé que les réseaux backbone longue distance OLOs ont un développement moindre et donc présentent un coût d'accès plus élevé et un coût de transport moins élevé comparé à Belgacom.

Cette valorisation¹ de la longue distance Belgacom peut être calculée à partir du tarif retail (identique à BROTSOLL Customer sited) comme suit :

1. La différence de prix entre une ligne Belgacom sited et Customer sited est la valorisation d'un accès
2. Le prix de la ligne Customer sited auquel on retranche le double de la différence ci-dessus peut donc être considéré comme la valorisation de la ligne sans ses accès et donc comme celle de la longue distance Belgacom

L'hypothèse choisie est un coût moitié de la valorisation de la longue distance Belgacom

Q5 : Estimez-vous ce calcul du coût du transport approprié ?

¹ le terme « valorisation » est ici employé car l'Institut dispose des prix mais pas des coûts

Il faut ensuite appliquer les autres coûts de détail des OLOs tels que définis dans la décision du 11 juillet 2007 établissant des lignes directrices relatives à l'évaluation des effets de ciseau tarifaire a clarifié les principales options méthodologiques du test et la procédure à suivre par l'Institut.

Q6 : Quels sont les valeurs à utiliser pour :

- a. Billing cost
- b. Customer credit management
- c. Help-desk
- d. Order handling
- e. Sales costs
- f. Marketing costs
- g. Operation management
- h. Cost of capital

Q7 : Le répondant peut ajouter toute information qu'il estime pertinente dans le cadre de ce test de price squeeze.

CHAPITRE 3. REMISE DES COMMENTAIRES

Les parties intéressées peuvent communiquer leurs réponses le 29 septembre 2008 au plus tard à l'adresse E-mail alain.maton@ibpt.be . Veuillez clairement identifier les parties confidentielles de votre réponse.